

nables rancunes, pour les rancunes à longue échéance sanglante, que dans le caractère italien ou corse. Dans l'ensemble des colonies assimilées, le crime-personne reste au-dessous du crime-propriété, suivant des proportions à peine différentes de la moyenne métropolitaine, sauf à la Martinique, où la population est le plus exaltée. En France, pour la période 1885-1889, la proportion pour 100 des crimes-personnes est de 46,7, celle des crimes-proprétés de 53,3. Si, à la Martinique, je vois les premiers s'élever jusqu'à 72,4, les seconds n'atteignant que le chiffre de 27,6, à la Guadeloupe et à la Réunion, les rapports sont de 47 et 49,8 pour 100 (crimes-personnes) à 33 et 50,2 (crimes-proprétés). Mais, pour les délits, les proportions peuvent être modifiées. A la Réunion, l'attentat délictueux est encore moins fréquent contre les personnes que contre les propriétés; mais à la Guadeloupe et à la Martinique, le délit-personne dépasse de beaucoup le délit-proprété. Indice d'un tempérament moins assoupli dans la région antillienne que dans l'île de la Réunion, où, de tout temps, la population s'est montrée soucieuse de calme et exempte de compétitions outrées. Quant aux subdivisions des deux grands genres de l'attentat d'après leurs modalités ordinaires, on en prendra une idée par le tableau ci-contre, où les chiffres expriment les résultats d'une année moyenne.

En France, les proportions pour 100 des sexes dans l'attentat sont — chez l'homme, de 84 (accusés) et 86 (prévenus), — chez la femme, de 16 (accusées) et 14 (prévenues). Elles varient peu d'une année à l'autre au cours de la dernière période quinquennale. Mais il y a augmentation graduelle du nombre absolu des accusés et des prévenus des deux sexes au-dessous de 21 ans (16 à 17 pour 100 en 1889). La plus forte proportion des coupables se rencontre d'ailleurs entre 30 et 43 ans (25 à 23 pour 100), cette période répondant aux conditions les plus intensives de la lutte pour l'existence, à l'évolution active des caractères comme de la force physique; l'homme est à son maximum de combativité, il aspire et ne désespère point en-

core; il se heurte contre les obstacles et malgré eux cherche à atteindre ses objectifs par les moyens que l'éducation, son tempérament, son organisation tout entière, ont mis à sa dis-

	Martinique ¹ .		Guadeloupe ² .		Réunion ³ .	
	Délits.	Crimes.	Délits.	Crimes.	Délits.	Crimes.
<i>Contre les personnes :</i>						
Vagabondage et mendicité...	93	»	149	»	112	»
Rébellion, violences contre agents de l'autorité.....	105	»	100	0,16	95	0,4
Coups et blessures, violence à particuliers.....	412	8	403	4	185	4,6
Meurtres, assassinats et tentatives.....	»	8	»	5,3	»	6,6
Empoisonnements.....	»	»	»	0,16	»	0,1
Attentats aux mœurs et à la morale publique.....	16,5	»	14,6	»	12,5	»
Attentats à la pudeur et viols..	»	6,5	»	3,5	»	11,3
Infanticides.....	»	»	»	0,8	»	0,7
Diffamation, dénonciations calomnieuses, injures graves...	29	»	21	»	17	»
Autres (parmi lesquels l'ivresse).	68,5	»	52,5	1,6	43	1,7
	724	21	741	16,6	464,5	25,4
<i>Contre les propriétés :</i>						
Vols simples.....	508	»	414	»	420	»
Abus de confiance, escroqueries, tromperie sur la marchandise, etc.....	63,5	»	53	0,33	99	1
Faux en écritures publiques et privées, banqueroutes frauduleuses.....	»	3	»	1,5	»	3,7
Vols en lieux publics, avec escalade ou effraction.....	»	1,5	»	10,1	»	15
Vols domestiques, sans violence.	»	2	»	0,66	»	1
Incendies.....	4	2	16	5,6	5,5	4,4
Autres.....	73,5	»	107	0,33	168	0,4
	653,0	8,5	590	18,50	692,5	25,6

position; le crime est un travail comme un autre, il y en a qui le préfèrent au régulier, tantôt occultement et comme honteusement, ce sont les ambitieux de la fortune et des honneurs,

1. Moyenne de deux années (1890-1891).

2. Moyenne de six années (1886-1891).

3. Moyenne de neuf années (délits), et de dix années (1881-1890, crimes).

tantôt ouvertement et comme l'analogie d'une profession, ce sont les stigmatisés de la loi. Après 40 ou 45 ans, ni les ambitions, ni les goûts criminels ne sont enrayés ; mais l'expérience les transforme ; puis, après 50 ans, les résultats sont acquis ou à jamais éloignés, car le corps et l'esprit fléchissent et l'usure commence, qui diminue l'aptitude à tous les genres de travaux ; le crime diminue ou est remplacé par le suicide. La femme commence et finit plus tôt que l'homme ; elle a aussi, de par son organisation propre, ses entraînements particuliers. Elle figure seulement pour 12 sur 100 accusés dans les crimes-propriétés ; elle atteint la proportion de 23 sur 100 dans les crimes-personnes, en raison des crimes d'avortement et d'infanticide qui lui sont spéciaux. Comme ces crimes ont leur cause le plus habituellement à l'âge où la passion sexuelle parle chez elle sans le contrôle de la réflexion, la femme compte plus d'accusées que l'autre sexe au-dessous de 21 ans.

Dans les colonies assimilées, les choses sont un peu modifiées. La femme fournit une très faible proportion d'accusées ; mais, sauf à la Réunion, une forte proportion de prévenues. Dans l'ensemble des manquements, elle compte de 24 à 20 sujets contre 76 à 80 de l'autre sexe, aux Antilles ; à la Réunion, sur 100 accusés et prévenus, il y a 7,5 femmes et 92,5 hommes. Comme en France, la femme intervient par des chiffres plus élevés que l'homme dans l'attentat-personne, mais pour d'autres raisons que chez nous. Aux colonies, on ne saurait attribuer la prédominance féminine à la criminalité spéciale qui l'explique dans la métropole. La prostitution n'est point là-bas l'objet d'une réprobation très vive ; les ménages illégitimes sont tolérés ; les conséquences d'une faute, même récidivée, ne sont pas si déshonorantes par-devant l'opinion, ni si onéreuses pour la femme, même abandonnée, qu'elles aient à être prévenues au moyen d'un crime, afin d'assurer à celle-ci une condition d'existence normale. L'enfant survenu n'ajoute rien à la réputation d'une fille, qui, très librement, a disposé de son capital, et, en des pays où la vie matérielle est facile, il n'est point une charge. L'infanticide est une exception. Il

s'accomplit quelquefois dans l'ombre, si une grossesse compromettante n'a pu être interrompue par un avortement, au sein de familles riches ou de vieille souche blanche, où l'on veut à tout prix écarter la mésalliance qu'un aveu de séduction rendrait obligatoire, surtout si la différence des couleurs ajoute au dépit des intérêts troublés la blessure d'un orgueil de caste humilié. Quelquefois aussi la suppression du fruit... avant ou après sa maturité, est l'œuvre d'une misérable drôlesse, spéculant sur la naïve confiance d'un amant qu'elle désire amener au mariage et auquel elle s'efforce de réserver un semblant de virginité. Mais, je le répète, ce genre d'attentat est rare. C'est en dehors de lui qu'il faut chercher la cause de la plus forte intervention de la femme dans le crime-délit contre les personnes que dans le crime-délit contre les propriétés. La prostitution est, pour le sexe, un dérivatif des entraînements qui le pourraient pousser au vol ; elle lui procure des moyens d'existence aisée. Mais elle n'exerce aucun contrepoids susceptible de prévenir les sollicitations vers l'autre forme d'impulsivité ; tout au contraire, elle multiplie et rend plus irritantes certaines occasions de conflits, où le tempérament de la race, exagéré chez la femme, se révèle avec violence. C'est par l'injure, les voies de fait, que la négresse et la mulâtresse de basse souche règlent leurs différends et leurs rivalités, et les scènes houleuses sont fréquentes entre ces dames. Le vagabondage, placé on ne sait trop pourquoi dans le délit-personne, fausse peut-être la véritable note, relativement au rôle de la femme dans cet ordre de manquement ; il reste concentré dans la catégorie des immigrants. D'autre part, la femme contribue au développement, chez l'homme, des deux formes générales de l'attentat. En des pays où les passions sont vives, sa possession est très disputée. Chez les créoles, où les sexes sont en répartition proportionnelle assez bien pondérée, si la jalousie précipite parfois des dénouements tragiques, plus habituellement les compétitions se dénouent par une question d'argent ; la maîtresse entraîne l'amant à de grosses dépenses, qu'il essaye de couvrir, le crédit épuisé, par des escroqueries, des vols ou des

faux. Dans la population immigrée, principalement parmi les coolies hindous, l'énorme disproportion entre les sexes rend la femme un objet d'ardente convoitise; la femme, non seulement est la conseillère directe ou indirecte de l'attentat-propriété auprès des mâles qui l'approchent, car elle est très cupide, aime les bijoux, et ses admirateurs doivent toujours être prêts à satisfaire ses moindres caprices; elle attise encore jusqu'au paroxysme les haines que sa coquetterie suscite entre rivaux; on a vu¹ combien fréquents et atroces étaient les assassinats de cause sexuelle chez les Hindous. Les effets de l'insuffisance numérique des femmes ne se font point aussi malheureusement sentir chez les immigrants africains. L'Hindou, dans le milieu colonial, est privé de relations en dehors de sa catégorie (j'entends l'homme, car la femme, quelles que soient sa race et sa condition, lorsqu'elle est jeune et jolie, trouve à contenter ses appétits de toutes sortes auprès des créoles, blancs ou de couleur); il a donc quelque raison d'être âpre à acquérir et à conserver ce qu'il a tant de peine à rencontrer, et ses emportements jaloux sont jusqu'à un point excusables par le besoin génésique. Mais l'Africain n'éprouve aucune peine à se fondre dans l'ancienne population de sa provenance, que la loi a émancipée; il n'est point repoussé par la négresse créole au cours de l'engagement, et celui-ci terminé, il contracte aisément mariage ou liaison durable²; il ne souffre point, comme l'Hindou, d'une privation que son tempérament plus placide, malgré une certaine salacité, rendrait d'ailleurs moins fertile en graves attentats.

Pour les âges, on ne peut établir une comparaison rigoureuse entre les statistiques métropolitaines et coloniales, parce

1. Chapitre IV.

2. L'Africain s'adapte vite. « Les anciens immigrants abandonnent leur nom indigène pour prendre un nom français. Très rapidement, ils pénètrent, en s'assimilant les habitudes et les mœurs, dans la population fixe, après cinq ans de séjour (durée de l'engagement)... Le Cafre, venu de sa province nu, revêt la redingote le dimanche; il est vrai qu'il a le mérite de travailler assidûment toute la semaine. » (*Notices*, t. I, p. 82.)

que les unes et les autres sont décomposées par périodes d'une manière différente. Voici pourtant quelques rapprochements intéressants. En France, sur 100 accusés, 16 à 17 ont moins de 21 ans, un nombre à peu près égal de 21 à 25, 18 de 25 à 30 ans (soit 33 accusés entre 21 et 30 ans), 38 ont de 31 à 50 ans, 12 plus de 51 ans, le maximum est entre 30 et 40 ans). A la Réunion, sur 100 accusés, j'en compte environ 5 âgés de moins de 16 ans, 52 âgés de 16 à 30 ans, 35 âgés de 31 à 50 ans, 7 âgés de plus de 50 ans. En France, sur 100 prévenus, il y en a 4 âgés de moins de 16 ans, 12 âgés de 16 à 21 ans, 84 âgés de plus de 21 ans; à la Réunion, les proportions sont de 6 prévenus au-dessous de 16 ans, de 48 entre 16 et 30, de 39 entre 31 et 50, de 7 au-dessus de 50 ans. A la Guadeloupe, dans l'ensemble des accusés et prévenus, sur 100 sujets, 3 ont moins de 16 ans, 56 de 16 à 30, 36 de 31 à 50, 5 plus de 50 ans. Il se dégage de ces chiffres quelques faits très caractéristiques. Le crime-délit, sans manifester au début une précocité plus accentuée qu'en France, semble, dans les colonies, reporter son maximum en deça de la période de 30 à 40 ans, chez nous la plus fertile en combattivités dangereuses; et, dans cette période pré-avancée, il est permis de croire que l'adolescence joue un rôle assez considérable, au moins à propos du délit, qui exige moins de force et d'expérience que le crime. A 18 ans, un créole a les aptitudes d'un Européen à 20 ou 21. La maturité hâtive est le fruit du climat et de l'éducation; celle-ci l'initiatrice des jeunes à des mœurs relâchées qui les exposent à plus d'une impulsivité mauvaise. Mais il y a moins de ces attentats d'enfants, chaque année plus multipliés chez nous, et traduisant si tristement la tare dégénérative grandissante au sein des familles¹. Aux colonies, le crime-délit

1. Un exemple relevé tout récemment à la Martinique :

Une petite fille, âgée de six ans, fut trouvée au fond d'un ravin, sanglante, le crâne fendu, une cordelette autour du cou. L'enquête ne tarda pas à mettre sur la piste de l'assassin : c'était un garçon de onze ans, Arthur Delon, qui, après quelques hésitations, avoua le crime. « Thérèse m'avait pris un biscuit et refusait de me le

s'arrête aussi plutôt, il y a moins d'inculpés après 50 ans. Chez nous, au delà de cet âge, une forte proportion de l'attentat se rattache aux perversions de la sexualité; aux colonies, l'attentat génésique compte ses auteurs en pleine période virile.

Il y aurait à établir la proportion réelle des sexes et des âges, en rapportant les chiffres des accusés et des prévenus aux chiffres des populations spéciales de chaque catégorie. Je n'ai rencontré les éléments (très approximatifs) d'un tel calcul, que sur les statistiques de la Réunion. La lacune habituelle des statistiques à cet égard est beaucoup plus fâcheuse qu'on ne l'imagine. Quand les relevés officiels daignent mettre en regard des nombres des inculpés un chiffre de population, ils mentionnent celle-ci en bloc, opposant ainsi à des termes qui correspondent à des périodes d'âges déterminées, un terme qui englobe une période exclue des précédentes. Les rapports des accusés et prévenus à la population sont nécessairement erronés, puisque la délinquance est fournie exclusivement (ou à peu près) par des éléments hors de la période infantile, et qu'on déduit son coefficient d'un ensemble où les enfants de l'un et de l'autre sexe ne sont pas distingués des adultes. Le calcul aboutit à une solution fictive et toujours atténuatrice de la véritable *capacité* criminelle de la population. A la Réunion, j'élimine 58500 sujets au-dessous de seize ans (la première adolescence fournit son contingent dans l'attentat, mais négligeable dans la masse des individus jugés au-dessus de cet âge). Je conserve ainsi les éléments à peu près exclusifs du crime-délit; il y a, au-dessus de seize ans — 78000 hommes, avec une moyenne de 70 accusés et 1314 prévenus, qui réunis,

rendre, » déclara-t-il. Alors, il l'avait menée au fond du ravin, lui avait attaché au cou une ficelle « pour l'empêcher de crier » et l'avait frappée avec une pierre très dure, à arêtes vives, qu'il avait ramassée sur les lieux. Soumis à un examen médical, Delon fut déclaré « en pleine possession de ses facultés ». J'aurais voulu avoir quelques renseignements sur la famille. De telles actions trahissent des anomalies psychiques qui, pour être larvées, n'en sont pas moins trop réelles, et dont il importe de rechercher l'explication et l'origine chez les ascendants.

au nombre de 1384, donnent 1 inculpé sur 57 habitants dans la catégorie; — 46000 femmes, avec 5 accusées et 84 prévenues, qui réunies, au nombre de 89, donnent 1 inculpée sur 516 habitants dans la catégorie; — soit, les deux sexes réunis, 124000 habitants, avec 75 accusés et 1398 prévenus, ensemble 1473 inculpés, 1 sur 85 habitants! On voit quelles différences ce calcul entraîne dans les résultats précédemment énoncés; combien, grâce à lui, la femme regagne au delà de ce qu'elle perd d'après le simple rapport centésimal intrinsèque établi pour les catégories d'accusés et de prévenus. L'homme, au contraire, laisse apparaître une délinquance plus formidable. L'exemple démontre péremptoirement le vice des statistiques officielles et l'intérêt qu'il y aurait à les modifier.

La recherche de l'influence du sexe et de l'âge appelle l'examen des conditions de la vie familiale, qui lui-même conduit à étudier la répartition du crime-délit selon les catégories de l'état civil et oblige à insister sur le facteur éducation-instruction.

Les mœurs sont très lâches aux colonies. La famille offre une apparence de solidité, en ce sens qu'entre les époux réguliers, il intervient assez rarement des causes de rupture flagrantes. La femme mariée (dans les couches moyenne et supérieure) se contente d'une existence calme, terne, presque apathique, ou, si elle a un tempérament trop débordant, s'abandonne parfois à le satisfaire à la manière lesbienne (elle garde une sorte de chasteté dans son vice, Roux¹); elle est tolérante pour les infidélités de son époux, qui, très fréquemment, a double ménage; on constate peu de plaintes en adultère, peu d'affaires de séparation de corps ou de divorce. A la Martinique, pour les années 1890 et 1891, il y a 6 procès en séparation de corps ou divorce, 3 à l'instance du mari et 3 à l'instance de la femme, 3 motivés par la jalousie ou les mauvais traitements et 3 pour cause d'adultère. A la Guadeloupe, en six an-

1. *Archives de l'anthropologie criminelle*, 1890, p. 103. Voir *Nos Créoles*, p. 166 et 180, et *Crime en pays créoles*, p. 237.

nées (1886-1891), il y a eu 28 procès en séparation de corps ou divorce, 13 à l'instance du mari et 15 à l'instance de la femme, 15 motivés par la jalousie ou les mauvais traitements et 13 par l'adultère. Mais des ferments très dissolvants n'en existent pas moins dans la famille, qu'on a pu déjà pressentir. Les mœurs latentes laissent à désirer entre époux, bien davantage en ce qui regarde les enfants. La prostitution enserré la famille. La négresse et la mulâtresse, par exception la blanche déclassée, se livrent ouvertement au commerce galant, avec ou sans l'appoint de petits métiers plutôt choisis pour agrandir les débouchés et les profits de celui-ci que pour le dissimuler. L'opinion ne se montre rigide ni pour les femmes d'une telle profession, ni pour ceux qui les achalandent. La prostitution s'étale partout naïvement ; elle est une cause de corruption dans la famille, non seulement par les exemples qu'elle affiche, mais encore et plus directement par l'introduction d'éléments domestiques viciés et viciants au cœur des ménages. Nombre de jeunes servantes ne sont que des aspirantes au brevet d'hétaïre ; elles s'appliquent à le gagner en étouffant les sentiments de l'époux sous les appétits du libertinage qu'elles provoquent, en entraînant les enfants dans la voie d'une débauche précoce et de la dissipation. La sexualité est très intensive, dans les populations créoles. Elle serait plutôt atténuée sous l'action épuisante du climat, après une période de stimulation éphémère, si les habitudes ne tendaient à accroître ses exigences ; l'abus dans les abandons génésiques ne contribue pas peu à produire cette sorte de neurasthénie coloniale à laquelle j'ai déjà fait plusieurs fois allusion, et, où l'organisme ne retrouve d'énergie momentanée que par des efforts qui achèvent de l'épuiser sous un éréthisme factice, les impulsivités mal contenues se déchaînent en attentats regrettables. Toutefois, la liberté excessive des mœurs engendre moins de crimes que, chez nous, la retenue hypocrite ; en dépit des apparences, elle n'aboutit pas à cet érotisme morbide qui, en France, donne lieu à des manifestations si troublantes, et l'indifférence qu'on témoigne vis-

à-vis des amours irrégulières en écarte d'ordinaire certaines conséquences abominables. Mais on est surpris de constater, malgré la facilité des relations intimes entre les sexes, une forte proportion d'attentats contre les mœurs. C'est que, là-bas, on applique une lettre de notre Code en concordance douteuse avec son esprit. On qualifie trop sévèrement, peut-être, des actes dont une population indégrossie ignore la portée. Les attentats aux mœurs et à la morale publique ne sortent pas de la basse couche, où le nègre n'a rien dépouillé de l'Africain à demi sauvage, où une lascivité naturelle se détache, sans intention d'enfreindre une décence inconnue, par la parole et le geste, à la provocation si courante de la semi-nudité des corps et des mêlées de la danse. Le viol semble fréquent ; il n'a guère pour auteurs, dans la population créole, que des nègres grossiers, pour victimes que des négresses adultes ou des négrillons de dépravation précoce ; l'homme croit prendre une satisfaction qu'on lui refuse pour la forme, après avoir vu maintes fois les faveurs qu'il réclame accordées à d'autres ; il est bien étonné quand on le condamne !

Malgré tout, si l'on s'en tient aux chiffres de la statistique, la condition de mariage protégerait mieux que chez nous contre le crime-délit. En France, sur 100 accusés, on compte d'ordinaire 53 célibataires, 27 mariés, 20 veufs (moyenne des deux sexes réunis). A la Guadeloupe, l'ensemble des accusés et des prévenus offre le pourcentage de 84 célibataires, 12 mariés, 4 veufs. A la Réunion, il y a, sur 100 accusés, 82 célibataires, 15 mariés et 3 veufs, et, sur 100 prévenus, 72 célibataires, 21 mariés, 3 veufs. Mais je ne saurais tirer de ces chiffres une conclusion ferme, après cette double remarque, qu'aux colonies la disproportion numérique est plus grande entre les catégories des populations célibataire et mariée (l'écart étant tout en faveur de la première), et que les mariés (les hommes du moins) se comportent trop fréquemment comme s'ils ne l'étaient pas. Le faible contingent des veufs n'aurait cependant guère lieu de surprendre, si l'on réfléchit que la catégorie se livre d'ordinaire à l'attentat sous les désespérances

de la misère, amenée par la surcharge des enfants ; or, ni aux Antilles, ni à la Réunion, la misère n'est une cause intensive de crime et les enfants ne sont d'élevage onéreux.

Un facteur important prépare, dans la famille, l'éclosion des aptitudes délictueuses chez les individus : je veux parler de l'inéducation. Je ne m'appesantirai point sur des faits d'exception. Je n'insisterai ni sur ceux qui témoignent d'une persistance de la sauvagerie ancestrale aux dernières couches de la population noire, faute d'une initiation sociale persévérante¹, ni sur ceux qui trahissent la dégénération chez les vieux blancs, par leur isolement du milieu transformé². Je rappellerai seulement une observation que, déjà au siècle dernier, Wimpfen formulait à Saint-Domingue, et que l'Européen est à même de répéter encore dans tous les milieux créoles. L'enfant n'est pas soumis à une bonne règle éducative. Il grandit au milieu des spectacles du vice, abandonné sans contrainte à ses défauts originels, et l'adulte, sous un vernis superficiel, reste fréquemment un abrupt, un inassoupli, que l'occasion fera trop aisément virer aux plus mauvaises impulsivités. Les populations créoles sont pétries de préjugés ; elles s'y enracinent, faute de pouvoir sortir du milieu d'habitudes qui les crée. La vanité outrée dans toutes les catégories, la profonde conviction de leur supériorité, qu'ont, dès l'adolescence, les sujets les plus ordinaires, maintient dans les couches une susceptibilité qui prédispose aux idées vindicatives ; elle a causé autrefois plus d'un duel, et elle cause aujourd'hui plus d'un attentat meurtrier. Dans cet état d'âme, l'homme de couleur

1. Aux Antilles françaises, nombre de noirs vivent en état de polygamie véritable.

2. Les petits blancs, à la Réunion, sont de tristes exemples de rétrogradation.

Dans cette colonie, un confrère m'a signalé le cas d'un individu de cette catégorie, vivant avec une veuve et partageant sa couche entre elle et leur fille âgée de douze ans ; celui d'un habitant de Silaôs, jugé pour inceste avec sa fille mineure, et ne trouvant d'autre raison à opposer aux reproches des magistrats que cette phrase typique : « C'était mon droit, elle était ma propriété ! »

s'exalte d'autant plus qu'il s'imagine, en redoublant de hauteur orgueilleuse, donner le change sur son origine et presque sur son teint, mieux appuyer la suprématie acquise par la politique ; le blanc essaie d'oublier qu'il a perdu l'influence d'autan, en accentuant à l'occasion ses prétentions à l'aristocratie de pure race. Entre les deux, le préjugé de la couleur persiste vivace, fertile générateur de haines. Cependant, à la surface, les relations sont polies et même affables. Au fond, très peu de choses ont changé dans les caractères, et l'éducation, négligée ou insuffisante, a laissé le plus grand nombre des individus dans un état d'esprit très arriéré. Les bons modèles manquent ou sont tournés en ridicule. Quels progrès dans les conditions générales du milieu auraient dû amener des modifications radicales !

Aujourd'hui, l'enfant ne vit plus au contact d'esclaves, n'est plus confié à des mercenaires grossiers ; il reçoit une instruction primaire et secondaire largement distribuée. Mais l'éducation est médiocre dans les établissements scolaires, tout comme dans la famille, et l'instruction ne remédie pas à ses lacunes. Je ne suis pas de ceux qui attachent à la seconde, indépendamment de la première, une action préventive sur l'évolution du crime-délit. L'instruction fait seulement varier les formes de l'attentat, peut-être le rend-elle moins brutal ; mais alors pour le rendre plus astucieux, et, sans diminuer sa fréquence objective, elle aide à sa multiplication occulte¹. Je n'attache donc pas une grande valeur à la statistique des délinquants d'après les degrés de leur instruction. Je ne ferai que mentionner le relevé que j'ai dressé pour la Guadeloupe sur ce point particulier : 100 accusés et prévenus comprennent 80 sujets ne sachant ni lire ni écrire (du moins en français), 7 savent lire et écrire imparfaitement, 12 très bien, 7 ont reçu une instruction plus grande.

En somme, l'ignorance prédomine à côté d'amples prétentions.

1. *Crime et Suicide*, p. 449.

Chez les plus illettrés, comme chez les plus instruits, il est curieux de découvrir une crédulité singulière, la survivance de très anciennes superstitions. J'aurais mauvaise grâce à reprocher trop vivement ce travers à nos compatriotes coloniaux, devant l'explosion inattendue de mysticisme et d'occultisme à laquelle nous assistons chez nous, devant le retour aux pires dérèglements qu'engendrent les imaginations affolées¹. Je n'ai même pas le courage de revenir sur le Vaudou, après la réapparition du meurtre rituel en pleine Europe, sous l'incitation du fanatisme kabbalique². Pourtant, je ne passerai point trop légèrement sur un facteur souvent méconnu et très réel de criminalité, aux Antilles et à la Réunion. Je compléterai ici quelques-uns des renseignements que j'ai réunis dans mon livre *le Crime en pays créoles*³. Dans nos vieilles colonies, la superstition s'est entretenue de la tradition africaine et de la tradition française, cette dernière issue des perversions psychiques du seizième siècle. Elle n'a jamais cessé d'être une méchante conseillère, tantôt n'aboutissant qu'au crime intentionnel, tantôt allant jusqu'au crime effectif, selon l'emploi des moyens mis en usage par les prétendus sorciers et leurs fidèles. Je possède la copie d'un livre de *recettes magiques*⁴ saisi par les magistrats chez un nègre de Saint-Pierre (Martinique), à la suite d'une affaire ténébreuse. La lecture est édifiante ! Sur une centaine de recettes que renferme le cahier — plus de vingt ont trait à la satisfaction de désirs érotiques (*pour se faire aimer, pour forcer une femme à se donner, pour amarrer une femme, c'est-à-dire pour la retenir malgré elle dans les liens du concubinage, etc.* ; la plupart des formules sont inoffensives, plusieurs très dégoûtantes, toutes très bizarres ; pour les gens pressés, il y en a une, ignoble, qui

1. Lire *Là-Bas*, de Huysmans.

2. Meurtre et cannibalisme rituels, in *Société nouvelle*, octobre 1893.

3. Pages 139-208.

4. Je l'ai prise moi-même sur le cahier original, que m'a communiqué M. le docteur Clarac.

leur doit conférer le pouvoir de *jouir d'une femme sur-le-champ* ; — une dizaine ont pour but la satisfaction de sentiments vindicatifs ou malveillants (il y en a *pour envoyer quelqu'un se noyer ou se pendre, pour déterminer la mort* chez une personne au moyen d'une sorte d'envoûtement, *pour rendre une personne poitrinaire, pour la faire devenir ivrogne* ; il s'associe à l'intention antialtruiste, dans quelques recettes, une certaine note érotique : *pour faire danser tout nu, pour coller un homme et une femme en flagrant délit, sic*). — Un nombre assez considérable de formules doivent assurer à leurs possesseurs, s'ils les mettent exactement en application, les moyens de se venger d'un ennemi sans risques, tout en se donnant à eux-mêmes les allures de vaillants champions : *pour un duel à coups de poing*, il y a telle façon d'opérer avec la certitude de rendre l'adversaire *poitrinaire* ; dans un duel au pistolet ou au fusil, telle autre qui fera dévier la balle de l'adversaire et dirigera sur lui celle du protégé du sorcier¹, etc. — Mais ce sont les *piâs* (c'est le terme en usage pour désigner les procédés de l'art du sorcier, comme les talismans où s'incorpore la puissance surnaturelle), ce sont les *piâs* de note ambitieuse ou cupide qui dominant, après les recettes à objectif érotique ; en voici *pour terminer à son gré les procès, pour gagner une place, petite ou grande, ou conserver celle qu'on a obtenue contre les mauvaises chances ou les compétitions ; en voilà pour être heureux au jeu, dans les combats de coqs* (où l'on parie des sommes assez importantes), *pour escamoter de l'argent (sic), découvrir un trésor caché, etc.* Mêlées à ces formules si naïvement criminelles d'intention, il y en a plusieurs où il entre des ingrédients toxiques

1. Il n'y a guère plus de trois ans qu'un duel eut lieu à la Martinique entre deux personnages politiques (!), l'un, à ce qu'on m'a affirmé, médecin, et non moins prétentieux en savoir-faire pour guérir les maux du corps social que ceux des individus. L'un et l'autre n'allèrent sur le terrain qu'après s'être remis entre les mains d'un sorcier ou *quimboiseur* et s'être soumis à ses opérations. Mais quelle crânerie devant la galerie... chacun avec sa conviction d'être invulnérable et de blesser son adversaire ! Le duel n'eut pas de résultat : les sorciers étaient d'égale force !

et qui doivent être administrés, à l'insu de la personne à *maléficier*, dans sa boisson ou ses aliments. Il n'est pas difficile de remonter aux origines. Parmi les recettes, les unes sont la répétition des formules qu'on rencontre en divers ouvrages d'occultisme du seizième siècle et dans les détestables petits livres de colportage qui ont toujours grand débit dans nos campagnes comme aux colonies, *le Grand Albert*, *le Petit Albert*, *la Poule noire*, etc.; les autres sont des ressouvenances africaines (il y a un *fétiche-couresse*, un *fétiche-rigoise*, c'est-à-dire des piaïs dans lesquels jouent leur rôle une couleuvre, une rigoise, etc.). Imagine-t-on ce que de pareilles croyances doivent éveiller de suggestions mauvaises ou dangereuses, parmi des gens si enclins à tout accepter des cyniques? Alors même que l'idée ne revêt pas un caractère antialtruiste, elle corrompt, en soufflant des convoitises d'en dessous à satisfaire par des moyens, sinon toujours absolument immoraux, du moins en dehors des conditions normales, le gain sans travail, l'occupation d'une place sans capacité pour la remplir, etc. Mais c'est bien pire quand l'idée se matérialise et se fixe, s'arrête sur une personne, avec le caractère d'une passion ou d'une vengeance à satisfaire au détriment de celle-ci. Le crime est sa conclusion possible, soit que la crédulité pousse un taré à l'emploi des moyens les plus scélérats, sous la certitude de leur dissimulation, ou un passionnel à des tentatives aussi immaîtrisées que celles du fanatisme, soit qu'elle engendre l'obsession, d'où naissent les querelles et les rixes, les explosions subites de colère contre les jeteurs de sort, etc. A Saint-Pierre (Martinique), deux négresses ont entre elles des conflits incessants; elles « s'en veulent à mort » à propos d'une affaire de piaïs. L'une accuse l'autre « d'avoir déposé dans sa chambre un petit cercueil... contenant de tout petits os et un morceau de robe »; c'est l'équivalence d'un envoûtement! Le commissaire, fort heureusement, a le temps d'intervenir avant qu'on ait joué des couteaux¹. A la Guadeloupe, une négresse

1. *Les Colonies*, 28 juin 1893.

d'origine africaine vit en concubinage avec un nègre cultivateur, dont elle a eu trois enfants. Elle éprouve de vives douleurs à l'estomac depuis une fausse couche qu'elle a faite, et, après avoir consulté un médecin, s'est remise aux mains d'un couple d'empiriques, qui lui persuadent qu'elle a *sa briquette* ou *soupage de l'estomac tombée*, lui conseillent un traitement à base de tisanes fort inoffensives. La malade reste convaincue qu'« en la poussant la nuit à la tête et aux épaules », son mari lui a jeté un sort, et, pour s'en venger, elle prend la résolution « de lui faire éprouver à son tour tout ce qu'elle souffre ». Une nuit, pendant que le malheureux dormait sans défiance, elle s'arme d'une hache et lui en assène un coup sur la face. Elle fut acquittée (assises de la Pointe-à-Pitre), car, sans doute, on fit la part de l'ignorance, et, d'ailleurs, le blessé avait guéri. Que sont de pareilles aventures, à côté de celle du mulâtre Picot, racontée par le docteur Pellereau¹!

Aux colonies comme en France, il y a, dans le pourcentage des accusés et prévenus selon le domicile, prédominance des éléments ruraux, mais assez faible parfois :

	Proportion pour 100	
	des ruraux.	des urbains.
<i>A la Réunion :</i>		
Accusés	54	46
Prévenus	55	45
<i>A la Guadeloupe :</i>		
Accusés et prévenus réunis....	70	30

Si l'on réfléchit que les centres urbains sont rares, de médiocre peuplement en dehors des chefs-lieux; qu'au contraire, en raison même de la nature des exploitations, la grande masse des habitants vit disséminée dans la campagne, on arrive à se convaincre que le crime-délit, par rapport aux chiffres des populations spéciales, est de beaucoup plus intensif parmi les urbains que parmi les ruraux. Ajoutons que, dans les campagnes, une notable proportion des accusés et des pré-

1. *Crime en pays créoles*, p. 206.

venus est fournie par la catégorie des immigrants (Hindous).

La précédente répartition concorde avec celle des accusés et prévenus d'après les professions. La plus forte proportion centésimale appartient aux cultivateurs et aux journaliers, catégories exclusivement rattachables à la population rurale. Mais, pour avoir le coefficient professionnel, il faudrait posséder les chiffres précis de chaque population professionnelle, et ces chiffres font défaut. A la Guadeloupe, sur 100 accusés et prévenus (réunis), les cultivateurs et les journaliers comptent pour 56,8 ; les domestiques, pour 9,5 ; les ouvriers en bâtiment et d'état, pour 10 ; les professions commerciales et annexes, pour 2,5 ; les professions libérales, pour 0,2 ; les propriétaires et rentiers, avec les fonctionnaires et agents salariés de l'État ou de la commune, pour 4 ; diverses, pour 17. A la Réunion, sur 100 accusés, il y a 38 cultivateurs et journaliers, 10 ouvriers en bâtiment et d'état, 4 commerçants, 0,4 individus de professions libérales, propriétaires ou rentiers, 2,6 fonctionnaires et salariés de l'État ou de la commune, 21 sujets de diverses professions. Il conviendrait de faire figurer, dans le crime-délit commercial, une bonne partie des faillites, souvent amenées par de secrets mobiles, qu'une justice plus éclairée et mieux distribuée devrait savoir atteindre. Toutefois, aux colonies, certains aléas, d'action très réelle sur les opérations du commerce, les crises agricoles et industrielles, les incendies, etc., obligent à reconnaître que les faillites sont peut-être plus ordinairement exemptes de suspicions légitimées qu'en France. A la Martinique, on en compte 32 en 1890 et 26 en 1891. A la Guadeloupe, la moyenne annuelle est de 14 (85 en six années, de 1886 à 1891). La délinquance est négligeable dans les professions dites *libérales*. Mais, dans le groupe des fonctionnaires et agents salariés de l'État ou de la commune, si elle n'est objectivée que par un assez faible chiffre ordinairement, il faut s'en étonner. Quiconque est initié aux mœurs créoles sait comment se recrutent les menus et les gros employés de maintes administrations très officielles. Là-bas, comme en France, on assiste aux plus singuliers caprices du favoritisme, qui jettent

indifféremment dans les places les nuls ou les tarés. Les coteries politiques et de couleur opèrent la distribution des emplois selon leurs intérêts du moment. Les députés donnent l'exemple : au cours de leur mandat, ils s'occupent à obtenir pour leurs créatures les situations qu'elles ont sollicitées contre la promesse de leur fidélité à la cause de l'élu, et quand le mandat menace de n'être point renouvelé, ils trouvent eux-mêmes cyniquement à se caser dans les trésoreries, les banques, etc., parfois après des débuts commerciaux plus ou moins malheureux. Les conseillers généraux et municipaux se comportent d'une façon analogue, et les électeurs se vendent à qui leur assure la meilleure part du gâteau. Aussi que de vilénies se passent..., qu'on s'arrange pour cacher, ou qu'on ne daigne pas relever, dans l'omnipotence de l'autorité accaparée et devant l'apathie ou la faiblesse de la magistrature ! J'ai vu des secrétaires de mairie sachant à peine écrire ; je sais des économistes d'hospice, des employés de caisse d'épargne, qui ont commis des faux avérés, volé, essayé de cacher leurs actes par une tentative d'incendie de leurs bureaux, et qui n'ont pas été inquiétés, n'ont pas même perdu leur place ! Pour l'heure, le principal titre à la recommandation des puissants, c'est un teint coloré ou l'affiliation maçonnique. On confie la police à des nègres remplis de leur importance, mais sans la moindre notion de leurs devoirs. Et que dire de nombre de conseillers municipaux et de maires ! Je puise au hasard des faits, dans une feuille très républicaine de la Martinique. Au Vaucelin, le jour d'un vote pour l'élection d'un conseiller général, le fils du maire, secrétaire de la mairie, est surpris changeant le bulletin d'un électeur ; celui-ci réclame, le maire et le secrétaire lui répondent par des coups de poing et de bâton¹. A Saint-Pierre, un conseiller municipal est condamné à une amende pour tapage nocturne ; il trouve tout naturel de demander au maire à ne point verser la somme (le maire la paya pour lui)².

1. *Les Colonies*, 11 novembre 1891.

2. *Ibid.*, 31 octobre 1891.